

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement  
Division Évaluation Environnementale  
Réf. Chr : P1/NL 450/13  
Nos réf. : 2013-000770  
Affaire suivie par : Pierre DROSS  
Pierre.DROSS@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 66 86 – Fax : 04 67 15 68 12

Montpellier, le 20 AOUT 2013

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Hôtel de la préfecture  
Direction des collectivités locales - Bureaux de  
l'urbanisme, du foncier et des installations classées  
24 quai Sadi Carnot  
66951 PERPIGNAN Cedex

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud déposé par Société Eurovia Méditerranée.

Par courrier reçu le **13/06/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud déposé par Société Eurovia Méditerranée, sur le territoire de la commune d'Espira de l'Agly.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND